

**Nombre de membres****en exercice:** 10**Séance du mardi 08 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Fabrice BEAUMET.

**Présents :** 9**Votants:** 9

**Sont présents:** Andrée RENAUX, Cathy DAL BORGIO, Nicolas HERTKORN, Alain ROVERATI, Alexandra KOLODZIEJCZAK, Fabrice BEAUMET, Hubert JANKE, Martial LARMINACH, Pascal THUAU

**Représentés:**

**Excuses:** Magalie PARTY

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Nicolas HERTKORN

**Objet: Installation borne à incendie devant l'ancien cimetière - DE 2024 033**

Le maire propose à l'assemblée la pose d'une borne à incendie à l'entrée du hameau de Neuville dans le cadre de schéma DECI de la commune et présente le devis de la société Véolia. Suite au débat le maire propose de voter .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, la pose de la borne à incendie,

**ACCEPTE** le devis proposé par la société Véolia,

et **AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y rapportant ainsi que d'entreprendre toutes les démarches concernant l'octroi de subventions pour ce projet.

**Objet: Remise à niveau signalisation DECI dans la commune - DE 2024 034**

Le maire propose à l'assemblée la remise à niveau de la signalisation du village dans le cadre de schéma DECI de la commune.

Le maire propose de voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, la remise à niveau de la signalisation DECI du village,

et **AUTORISE** le maire à faire établir des devis et tous les documents s'y rapportant.

**Objet: Caractère définitif des panneaux pédagogiques journées européennes du patrimoine - DE 2024 035**

Le maire propose à l'assemblée le caractère définitif de la signalisation pédagogique réalisée par Quentin Lanjschek dans le cadre de ses études en architecture lors des journées européennes du patrimoine. Suite au débat le maire propose de voter .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, le caractère définitif de la signalisation pédagogique,

et **AUTORISE** le maire à contrôler la pose de ces panneaux afin d'assurer la sécurité des riverains.

**Objet: VENTE PAR LA COMMUNE AUX EPOUX HERKORN LA PARCELLE ZE 130 - DE 2024 036**

La commune de Champneuve est propriétaire de la parcelle ZE 53 située au lieu-dit "La Grosse Pierre" pour une contenance de 12 à 69 ca.

Courant 2022, il y a eu un rétablissement de limite concernant cette parcelle par le cabinet Mangin Géomètres-Experts, situé à Verdun (55100) 2 rue Nicolas BEAUZEE.

Suite au bornage et à la division, la parcelle ZE 53 devient ZE 129 et ZE 130.

La parcelle ZE 130 est située à la limite de la parcelle ZE 101 appartenant à Monsieur et Madame HERKORN Nicolas domiciliés au 1 ter rue de l'Eglise à Champneuve. Les époux HERTKORN ont fait une proposition d'achat à la commune de la dite parcelle.

La collectivité a donné un accord de principe sur cette vente, puis a sollicité l'avis des domaines.

Le prix estimé par l'avis des domaines est de 100 euros.

Madame et Monsieur HERKORN Nicolas étant favorable à cette acquisition, et au vu du contexte, la commune de Champneuville, et les époux HERTKORN se sont entendues pour un prix de cession à cent euros.

Les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Le Maire propose à l'assemblée à la vente la parcelle ZE 130 de 10 m2 au prix de cent euros.

***Monsieur HERTKORN Nicolas se retire et ne prend pas part au vote***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à 8 voix pour, 0 contre et 0 abstentions, la vente de la parcelle ZE 130 pour une contenance de 10 m2, situé au lieu dit "La Grosse Pierre", au prix de cent euros, à Monsieur Nicolas HERTKORN et Madame PIROT épouse HERTKORN Isabelle, domiciliés à Champneuville au 1 ter rue de l'Eglise,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la rédaction de l'acte administratif de vente,
- 
- Et **AUTORISE** le Maire signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment la signature de l'acte authentique et de tout autre document nécessaire à la vente